



PREFECTURE DE SAINT BARTHÉLEMY ET DE SAINT MARTIN

SAINT MARTIN, LE 27 OCTOBRE 2009

SECRETARIAT DU PREFET DELEGUE
tél. : 05 90 29 09 19
Fax : 05 90 87 18 70

BORDEREAU D'ENVOI

A

**Monsieur le Président de la Collectivité
de Saint-Barthélemy**

LIBELLE	NOMBRE	OBJET DE LA TRANSMISSION
<u>Aide de l'Etat suite houle cyclonique OMAR</u> Arrêté de subvention et tableaux des opérations agréées.	2	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES

Basse-Terre, le

15 OCT. 2009

Bureau du Contrôle Financier et des
Dotations aux Collectivités Territoriales

Réf n° 2009-*MMO* ADII/2

Le Préfet de la Région Guadeloupe

A

2157
hou

Monsieur le Président de la Collectivité
d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy
S/C de Monsieur le Préfet délégué des Collectivités
d'Outre Mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

OBJET : Aide de l'Etat suite à la houle cyclonique Omar des 16 et 17 octobre 2008

P.JTES : Arrêté de subvention et tableaux des opérations agréées.

Vous m'avez fait parvenir un dossier «reconstruction et réparation des dégâts» afin d'obtenir des financements de l'Etat, suite à la houle cyclonique OMAR des 16 et 17 octobre 2008 qui a occasionné des dégâts aux ouvrages publics de votre commune.

Après étude des services compétents de l'Etat, ce dossier a été transmis à la délégation régionale à l'Outre-mer pour présentation devant le comité interministériel du fonds de secours.

Ce comité s'est réuni le 17 septembre 2009 et a arrêté les mesures d'indemnisation des dégâts causés à la Guadeloupe par cet événement. Aussi, suis-je en mesure de vous annoncer qu'une somme de 175 429,80 € vous a été attribuée au titre de ce fonds.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ampliation de mon arrêté n° 2009 - 1599 du 13 octobre 2009 pour notification.

Par ailleurs, afin d'assurer le versement d'un acompte de 50%, je vous serai reconnaissant de me faire parvenir la délibération établissant le plan de financement global des opérations agréées par la DÉGÉOM (cf tableau annexé) dans les plus brefs délais

Telles sont les informations que je tenais à vous communiquer.

Le préfet

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES
Bureau du Contrôle Financier et des
Dotations aux Collectivités Territoriales

A R R E T E N° 2009 - 1599 ADII/2

Portant attribution d'une subvention
à LA COLLECTIVITE D'OUTRE MER
de SAINT-BARTHELEMY
pour les dégâts causés aux ouvrages communaux
par la houle OMAR.

LE PREFET DE LA GUADELOUPE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU

- la loi du 10 août 1922 modifiée relative à l'organisation du contrôle des dépenses engagées ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;
- le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- la lettre du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales - Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer en date du 21 septembre 2009 attribuant une aide de 3 219 484.68 € aux collectivités victimes des dégâts de la houle OMAR par NAPA n° 748985 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le concours financier de l'Etat est accordé à la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy pour la réalisation des travaux de remise en état des ouvrages communaux mentionnés dans la liste jointe :

* Dépense subventionnable	: 501 228.00 €
* Montant de la subvention	: 175 429.80 €
* Taux d'intervention de la DégéOM	: 35 %

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la subvention sont fixées comme suit :

- Une avance de 50 % du montant total de la subvention sera versée dès disponibilité des crédits de paiement.
- Un ou plusieurs acompte(s) en fonction de l'avancement des travaux, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention ;

- Le solde sera versé après application du taux de subvention à la dépense réelle hors taxe et sur présentation des pièces justificatives de paiements et d'un certificat signé attestant l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités de financement.

Les demandes de versement accompagnées de pièces justificatives des paiements seront transmises au service technique vérificateur de l'État, pour émission « d'un certificat pour paiement ».

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 2334-28 du code général des Collectivités territoriales, cette décision attributive de subvention sera considérée comme caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de cette subvention, l'opération au titre de laquelle la subvention a été accordée, n'a reçu aucun commencement d'exécution et la collectivité devra rembourser l'avance de 20 % qui lui

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 2334-29 du code général des collectivités territoriales et à l'article 12 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, « l'achèvement de l'opération doit intervenir dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du commencement d'exécution de l'opération ».

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le préfet délégué des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, le trésorier-payeur général de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Basse - Terre, le 13 Octobre 2009

Signé Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

POUR AMPLIATION,
Le Chef de bureau du Contrôle Financier
et des dotations aux collectivités territoriales,

Françoise BELLET



REMISE EN ETAT DES OUVRAGES COMMUNAUX SUITE A LA HOULE OMAR

COMMUNES	LOCALISATION	DEMANDES INITIALES	ASSIETTE RETENUE (par DéGéOM)	Taux	MONTANT DE LA SUBVENTION (DéGéOM)
COLLECTIVITE DE SAINT-BARTHELEMY	Hôtel de la collectivité - jardins, mobiliers extérieurs, station épuration	21 629,00 €	16 221,75 €	35%	5 677,61 €
	Jardins du dispensaire	265,00 €	265,00 €	35%	92,75 €
	Port de commerce public - équipements	142 951,00 €	107 213,25 €	35%	37 524,64 €
	Quais de Gustavia - Démolition et remorquage épaves -réfection mobilier urbain	458 377,00 €	343 782,75 €	35%	120 323,96 €
	Quais Corossol - réparation ponton	437,00 €	327,75 €	35%	114,71 €
	Cimetierre public - réparation	55,00 €	41,25 €	35%	14,44 €
	Shell beach - réparation signalisation	800,00 €	600,00 €	35%	210,00 €
	Dépenses diverses intervention - nettoyage	25 569,00 €	22 649,00 €	35%	7 927,15 €
	Ponton du bord de mer réparation	58 988,00 €	6 741,00 €	35%	2 359,35 €
	Terrains de jeux des petits galets	135 831,00 €	3 386,25 €	35%	1 185,19 €
TOTAL		844 902,00 €	501 228,00 €	35%	175 429,80 €